

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ AMANAAT

Le présent communiqué est établi et diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 3° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

AVIS IMPORTANT

En application des articles 231-19 et 261-1 I et suivants du règlement général de l'AMF, le rapport du cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant, est inclus dans la note en réponse.

Conformément à l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et à l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n°15-296 en date du 23 juin 2015 sur la note en réponse établie par Linedata Services.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Linedata Services ont été déposées auprès de l'AMF le 24 juin 2015 et mises à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Ces informations, ainsi que la note en réponse de Linedata Services, sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Linedata Services (www.linedata.com), et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

- Linedata Services : 19, rue d'Orléans - 92200 Neuilly-sur-Seine
- Banque Degroof France SA : 44, rue de Lisbonne - 75008 Paris
- HSBC France : 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris
- Natixis : 47, quai d'Austerlitz - 75013 Paris

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre publique. Il n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion du présent communiqué, de l'Offre, de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales dans certaines juridictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.